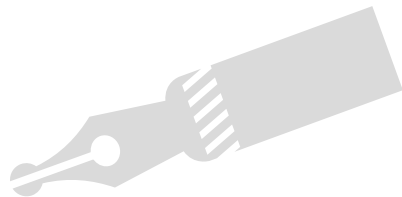


RÈGLEMENT



Article 1.

De septembre 2019 à mai 2020, le Département de la Seine-Maritime organise un concours d'écriture et de conception graphique ouvert aux collégiennes et collégiens de la Seine-Maritime (établissements publics et privés), de la 6^{ème} à la 3^{ème} (en 2 catégories : 6^{ème}/5^{ème} et 4^{ème}/3^{ème}).

Article 2.

La participation au concours est libre et gratuite. Elle nécessite une inscription auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine du Département de la Seine-Maritime avant 30 novembre 2019.

Article 3.

Il s'agit impérativement d'une « création collective ». Encadrés par un professeur, un documentaliste ou un animateur, les groupes de candidat/es sont invités à produire un récit illustré, en lien avec la thématique du concours. Cette œuvre collective doit être originale et inédite. Les enseignants impliqués peuvent être plusieurs : français, arts plastiques, histoire, informatique...

Article 4.

Le dépôt de l'œuvre doit être envoyé par mail, avant le 30 mars 2020 minuit, la date et l'heure de réception du dépôt électronique faisant foi à culturepatrimoine@seinemaritime.fr

- Le titre de la création devra impérativement figurer sur le document, avec une page de couverture.
- La commune, le nom du collège, le niveau de la classe, le prénom des élèves participants, le nom de la personne référente, son mail et son numéro de téléphone seront inscrits à part sur un document fourni par le service organisateur (modèle adressé lors de l'inscription).
- Pour éviter tout risque de copie, plagiat ou contrefaçon, une déclaration sur l'honneur, sera signée par la personne référente, sur le document adressé lors de l'inscription.

Le document final (textes et images) devra obéir aux normes suivantes :

- **Format 21 x 29,7 (A4)**
- **Mise en page « portrait » ou « paysage » au choix**
- **En PDF**
- **10 pages maximum**
- **Pages numérotées**
- **Taille de police : 11 à 14**
- **Police : pas de contrainte**
- **Marges normales : Droite – Gauche – Haut – Bas : 2,5**

Article 5.

Le jury délibèrera en mai 2020. Le Département de la Seine-Maritime récompensera les lauréats désignés par le jury lors d'une remise de prix en juin 2020. Le calendrier sera précisé après la clôture des inscriptions.

Les œuvres des 6 finalistes sont publiées dans une édition limitée offerte aux participants et diffusée dans les cabanes de « Lire à la plage ».

Article 6.

Le règlement du concours est publié sur le site Internet du Département de la Seine-Maritime. Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation totale et sans réserve du présent règlement. Toute contestation sera tranchée souverainement et en dernier ressort par le Département de la Seine-Maritime. Aucune contestation soulevée plus d'un mois après la fin de l'opération ne sera recevable.

Les participant/es et les lauréat/es bénéficient, conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données personnelles les concernant en s'adressant au Département de la Seine-Maritime.

Article 7.

Le Département de la Seine-Maritime se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de prolonger et/ou de modifier le concours si des circonstances de force majeure l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

